



DÉCISION DU MAIRE
N° DEC2023-021
PRISE EN VERTU DES
POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Convention de prêt de matériel scénique auprès de la ville de Saint-Jean de Braye

Le Maire de la ville de Semoy,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

Vu l'article L.2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°36/20 en date du 27 mai 2020 article 5° donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

CONSIDÉRANT le besoin en matériel scénique pour la bonne réalisation du spectacle « Midi nous le dira » par la compagnie Superlune programmée le 11 mars 2023 au gymnase de la Valinière

DÉCIDE

Article 1 : De signer la convention de mise à disposition du matériel suivant : 1 RAC X32, 2 micros HF, 2 enceintes, 2 pieds d'enceinte, du matériel de câblage par la ville de Saint-Jean de Braye à la ville de Semoy du 9 mars au 11 mars 2023 inclus

Article 2 : La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 3 : De rendre compte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, de la présente décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Fait à Semoy, le 8 mars 2023

Le Maire

Laurent BAUDE



Publication numérique le 02/05/2023

Transmission et réception en préfecture le : **28 AVR. 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
-date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
-date de sa publication et/ou de sa notification

